



L'an deux mille vingt, le dix novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2020

Présents : ABEIL Etienne, AUBIGNAT Michel, BARDIN Jacky, BOSQUET François, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, ROGUET François, RYSCKEBUSCH Bruno, VALDENER Sandrine.

Excusés : BARBOIRON Jocelyne, MAUPOINT Véronique.

Secrétaire de séance : BOSQUET François

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot et sa future remplaçante, Jennifer MARTIN

- **Présentation par Monsieur Le Maire de Jennifer Martin, qui remplacera Sarah SELIMI pendant son absence – tour de table de présentation des conseillers municipaux ;**
- **Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2020 à l'unanimité ;**
- **N°2020-70 : Rénovation du logement locatif F1 – Revêtement de sol séjour salle de bain**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement locatif F1 situé à CHOMEIL nécessite des travaux de rénovation. En effet, il est indispensable de refaire le revêtement du sol du séjour et de la salle de bain.

A cet effet, il présente deux devis :

- Devis du 28 octobre 2020 (entreprise CONOR) : fourniture et pose sol plastique en dalles, pour un montant de 2396,05 € HT soit 2875,26 € TTC ;
- Devis du 09 novembre 2020 (entreprise SAUVAGNAT) : fourniture et pose de dalles PVC, pour un montant de 1339,00 € HT soit 1472,90 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir choisir entre les deux devis.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis le mieux disant, attribué à l'entreprise EI SAUVAGNAT ALAIN pour un montant de 1339,00 € HT soit 1472,90 € TTC.

- **N°2020-71 : Encaissement chèque GROUPAMA Sinistre Auberge Surtension**

Monsieur le Maire présente un chèque d'acompte d'un montant de 3000 € de l'assurance Groupama, reçu pour remboursement des dégâts liés à une surtension électrique survenue à l'Auberge du Château.

Il demande alors au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 3000 €.

- **N°2020-72 : Demande d'adhésion de la Commune de Saint Eloy les Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles**

Le conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;
- Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;
- Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;
- Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision

- **N°2020-73 : Acceptation devis construction d'une cabane devant l'auberge**

Vu la délibération 2020-39 en date du 09 juin 2020, relative au dossier de demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes « Bonus relance 2020-2021 », concernant la construction d'une cabane servant à la fois de rangement et de décor, sur la place publique devant l'Auberge. Monsieur le Maire rappelle que l'ordre de service de début de travaux ne sera donné qu'à réception de l'accord de subvention par le Conseil Régional.

L'estimation de la prestation était de 12 000 €.

Pour ce projet, trois entreprises ont été consultées :

- JD Paysages
- Construction Espinasse
- EURL Lopitiaux-Lecuyer

JD Paysages n'a pas remis d'offre et celle de Construction Espinasse est non conforme à la demande.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le devis EURL Lopitiaux-Lecuyer d'un montant de 9987,60 € HT soit 11985,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis attribué à l'entreprise EURL Lopitiaux-Lecuyer d'un montant de 9987,60 € HT soit 11985,12 € TTC.

- **N°2020-74 : Décision modification en augmentation de crédit n°1 – Budget DF Auberge – suite Sinistre électrique**

Suite au sinistre électrique survenu à l'Auberge du Château, considérant que les crédits ouverts au budget dépense de fonctionnement 2020 de l'Auberge sont insuffisants, Monsieur le Maire propose le vote d'une décision modificative selon le tableau suivant :

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres bâtiments	615228	1819.15		
Produits exceptionnels divers			7788	1819.15
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENTS		1819.15		1819.15

Il demande alors au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative du budget de l'Auberge.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

- **N°2020-75 : Réfection lanternes Pont de Menat**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que deux lanternes situées au Pont-de-Menat nécessitent d'être changées depuis plusieurs années. Elles ne fonctionnent plus.

Il rappelle également que conformément à la délibération du comité Syndicale du S.I.E.G. du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordant du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fond de Concours à verser.

A cet effet, il présente les éléments financiers suivants :

- Le montant global des travaux de réfection des lanternes s'élève à 2520 € TTC ;
- Le fond de concours de la commune s'élève à 1050,48 € TTC.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer la convention exprimant les accords concordant du Comité Syndical et du Conseil Municipal ;
- Autorise les travaux de réfections pour un montant de 1050,48 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- **Point rendez-vous SIEG**

Monsieur le Maire rappelle qu'un rendez-vous est prévu avec le SIEG pour un bilan énergétique de l'éclairage public de la commune.

Jérôme CHEVARIN propose qu'un rendez-vous soit pris également avec l'ADHUME pour avoir un autre avis. Il rappelle que les enjeux ne sont pas que techniques ou financiers, que l'impact environnemental de l'éclairage de nuit est néfaste pour la biodiversité. Il remarque que le SIEG est notre seule source d'information et qu'ils ne sont pas forcément objectifs.

Baptiste FOGLIENI rappelle que la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge peut éventuellement chapeauter l'étude technique et que la trame noire fait partie du PCAET.

- **Point commission CCAS : colis de Noël**

Les paniers sont arrivés, il faut les constituer. Pour faire les commandes des produits (miel, terre cuite, tisanes, sel aux herbes, terrines, livres) : déposer les devis sur TEAMS pour que tout le monde les consulte. Le budget est le même que l'année dernière.

- **Groupement d'achat Défibrillateurs**

Cela coûterait entre 1000 à 1500 euros par défibrillateur, sachant que chaque ERP doit être équipé (mairie, église, salle polyvalente, local associatif). Etant donné qu'il y a une tolérance d'environ 200m autour de l'ERP, le maire propose de placer un seul défibrillateur au niveau de la mairie. Baptiste remarque que le site de Château Rocher pourrait être équipé par la communauté de communes car c'est un site touristique. Un bon de commande va être transmis à la communauté de communes.

- **PLUi**

Le PLUi serait un Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire, à l'échelle de 29 communes. Aucune obligation pour l'instant, sachant que le PLUi devrait s'appuyer sur un SCOT (coût d'environ 700 000 €).

- **Cavernes Cimetière**

Il y a de plus en plus de demandes de renseignements pour les dépôts d'urnes. Le maire propose d'organiser une réunion au cimetière pour faire un repérage afin de trouver des emplacements permettant la mise en place de cavernes d'un mètre carré. Des concessions d'1m*1m pourrait être vendues, au lieu de 2m*2m.

Date décidée pour aller au cimetière : mardi 17 novembre à 14h30 (Michel, Jacky, François, avec Julien).

- **Convention entretien haies**

Suite à la demande d'une habitante de ne pas broyer les haies, une convention a été rédigée pour l'obligation d'entretien, elle doit être signée par la propriétaire. Le courrier est envoyé en recommandé.

- **Mutualisation du matériel technique entre Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot**

Les deux communes ont choisi de mutualiser le matériel technique afin de faciliter le travail de l'employé communal qui travaille dans les deux collectivités. La commune de Lisseuil versera un montant correspondant au ratio d'heures effectuées par l'employé pour cette commune. Une convention doit être établie début 2021.

- **Courrier en recommandé de l'association de chasse La Vaillante**

La municipalité a reçu un courrier avec avis de réception de la part de l'association de chasse « La Vaillante » (courrier également adressée à la commune de Lisseuil). Monsieur le Maire lit la lettre aux conseillers municipaux : l'association souhaiterait s'installer dans un local d'environ 60 m² avec tout le nécessaire sanitaire. Elle demande à être reçue par les élus pour présenter leur projet.

Le conseil municipal débat à propos de différents lieux qui pourraient accueillir de manière convenable les chasseurs et leurs véhicules sans occasionner de gênes à la population. Il en ressort que le lieu où se situe la cabane de chasse déjà existante paraît le plus approprié. Il s'agirait d'étudier les conditions au regard du PLU.

Le maire propose de contacter le service urbanisme de la Communauté de communes Sioule et Morge et également de prévoir une réunion avec la société de chasse et la commune de Lisseuil lorsque le confinement sera levé.

- **Réunion au lycée Rochefort - Mare de Chomeil**

La présentation des 16 étudiants de Jérôme Chevarin (4 groupes de 4 élèves du lycée agricole de Rochefort-Montagne) sera réalisée le 20 novembre 2020. Etant donné le contexte (confinement), seuls les membres de la commission Environnement pourront y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.